Envoyé en préfecture le 09/12/2021
Reçu en préfecture le 09/12/2021
Affiché le 09 DEC. 2021
ID : 007-210702197-20211207-2021033-DE

COMMUNE DE SAINT-BAUZILE

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME

0. ACTES ADMINISTRATIFS

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 7 décembre 2021
Monsieur Michel HEYRAUD, Maire de Saint-Bauzile
Le 8 décembre 2021

MAIRIE DE SAINT-BAUZILE 07210 (Ardèche)

Saint Bauzile

Mairie de SAINT-BAUZILE
Place du Village
07 210 SAINT-BAUZILE

Tél. : 04 75 65 92 68
Fax : 04 75 65 96 61

Envoyé en préfecture le 09/12/2021
Reçu en préfecture le 09/12/2021
Affiché le 09 DEC. 2021
ID : 007-210702197-20211207-2021033-DE

Envoyé en préfecture le 09/12/2021
Reçu en préfecture le 09/12/2021
Affiché le 09 DEC 2021
ID : 007-210702197-20211207-2021033-DE

Liberté - Eg

****

Saint Bauzile

Mairie de SAINT-BAUZILE
Le Village 07210
Tél : 04.75.65.92.68 Fax : 04.75.65.96.61

ARRETE PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SAINT-BAUZILE

Le Maire de la commune de SAINT-BAUZILE,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-40, et L153-45 à L153-48 relatifs aux procédures de modification d'un Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de *SAINT-BAUZILE* approuvé par délibération du conseil municipal en date du 27 novembre 2017;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de *SAINT-BAUZILE* pour permettre la réalisation d'un projet de construction d'une résidence de 8 logements locatifs dans le centre-bourg de Saint-Bauzile le long de la route départementale n°3 dans le prolongement de la résidence « le Village ». La modification simplifiée n°1 a donc pour objet unique de faire évoluer l'OAP secteur « La Source », en supprimant l'obligation de création d'un commerce sur ce site. La rectification de l'OAP porte uniquement sur la programmation. L'ensemble des autres dispositions de l'OAP est inchangé.

Considérant qu'en application de l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme :
- l'initiative de la procédure de modification simplifiée appartient au Maire ;
- la modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée.

Considérant que les évolutions envisagées relèvent du champ d'application de la procédure de modification simplifiée avec mise à disposition du public (sans enquête publique) dans la mesure où celles-ci :
- ne modifient pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables du PLU en vigueur ;
- ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- ne comportent pas de graves risques de nuisance ;
- ne majorent pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- ne diminuent ces possibilités de construire ;
- ne réduisent pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Considérant qu'en application de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 seront précisées par le conseil municipal de la commune de SAINT-BAUZILE;

Considérant qu'avant la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de SAINT-BAUZILE sera :
- notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 en application de l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme ;
- soumis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre d'une demande d'examen au « cas par cas » pour savoir si la procédure devra faire l'objet ou non d'une évaluation environnementale.

Envoyé en préfecture le 09/12/2021
Reçu en préfecture le 09/12/2021
Affiché le
ID : 007-210702197-20211207-2021033-DE

ARRETE

Article 1 :
Une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de SAINT-BAUZILE est engagée en application des dispositions de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme.

Article 2 :
Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de SAINT-BAUZILE portera sur la rectification de l'OAP secteur « La Source », en supprimant l'obligation de création d'un commerce sur ce site. La modification de l'OAP porte uniquement sur la programmation. L'ensemble des autres dispositions de l'OAP est inchangé. Aucune autre pièce du PLU n'est rectifiée.

Article 3 :
Le dossier sera transmis pour avis à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme en application de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme. Les avis émis seront joints au dossier de mise à disposition du public, le cas échéant ;

Article 4 :
Le dossier sera transmis pour une demande d'examen au « cas par cas » à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de la région Auvergne Rhône Alpes qui jugera de la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale. L'avis de la MRAE sera joint au dossier de mise à disposition du public.

Article 5 :
A l'issue de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de SAINT-BAUZILE, éventuellement amendé pour tenir compte des avis, des observations du public et du bilan qui en sera tiré par le Maire devant le conseil, sera approuvé par délibération motivée du conseil municipal;

Article 6 :
Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

Conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de SAINT-BAUZILE durant 1 mois, ainsi que d'une mention en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait à St Bauzile, le 20 juillet 2021

Le Maire,

Michel HEYRAUD

Affiché en Mairie du 20/07/21 au 26/11/2021

MAIRIE DE SAINT-BAUZILE 07210 (Ardèche)

Envoyé en préfecture le 09/12/2021
Reçu en préfecture le 09/12/2021
Affiché le 09 DEC. 2021
ID : 007-210702197-20211207-2021033-DE
ID : 007-210702197-20211005-2021028-DE

2021 /028

Département : ARDECHE
Arrondissement : PRIVAS
Mairie de SAINT-BAUZILE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNES DE SAINT-BAUZILE

SEANCE DU 05 OCTOBRE 2021

Nombre de membres en exercice : 11
Présents à la séance : 8
Votants : 10

L'an deux mille vingt et un et le cinq octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel HEYRAUD, Maire, sur la convocation adressée le 28 septembre 2021

Membres présents : Michel Heyraud, Maxime Carte, Elodie Kopec, Karinne Negre, Bernard Rossetti, Laetitia Tambau, Nicolas Zanandreis. David Boullanger

Membre absent : Jérôme Grimaud,

Membre excusé ayant donné procuration : Marie-Pierre REYNIER a donné une procuration à Michel HEYRAUD, Jean-Paul AUGIER a donné procuration à Bernard ROSSETTI

Secrétaire de séance : Laëtitia TAMBAU

2021-028 : DELIBERATION FIXANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT BAUZILE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de SAINT-BAUZILE approuvé par délibération du conseil municipal en date du 27 novembre 2017;

Vu l'arrêté du Maire en date du 20 juillet 2021 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint-Bauzile ;

Vu le projet de modification simplifiée n°1, l'exposé de ses motifs ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint-Bauzile a pour objet unique de faire évoluer l'Orientation d'Aménagement et de Programmation secteur « La Source », en supprimant l'obligation de création d'un commerce sur ce site, afin de permettre la réalisation d'un projet de construction d'une résidence de 8 logements locatifs dans le centre-bourg de Saint-Bauzile le long de la route départementale n°3 dans le prolongement de la résidence « le Village ».

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 ne modifie pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU en vigueur et n'a pas d'incidences sur l'environnement ;
Considérant que cette modification relève du champ d'application de la procédure de modification simplifiée au titre des articles L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-45, L153-47 et L.153-48 du Code de l'Urbanisme ;

Envoyé en préfecture le 09/12/2021
Reçu en préfecture le 09/12/2021
Affiché le 09 DEC. 2021
ID : 007-210702197-20211207-2021033-DE

Considérant la nécessité de préciser, par délibération du Conseil Municipal, les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint-Bauzile ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Et Après en avoir délibéré, le conseil municipal à : 10 Pour 0 Contre 0 Abstention

Le Conseil Municipal décide que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint-Bauzile sera mis à disposition du public pendant 1 mois, du 25 octobre 2021 au 26 novembre 2021 :

- En Mairie Saint-Bauzile place du village, aux jours et horaires habituels d'ouverture du public :
  - Lundi, jeudi : 8h00 - 16h00
  - Mardi – Mercredi : 8h00 - 12h00
- Sur le site Internet de la Mairie de Saint-Bauzile :

  https://www.saint-bauzile-ardeche.fr/
- Ce dossier comprendra les avis émis par les personnes publiques associées.

Le public pourra formuler ses observations :

- En les consignant sur le registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé, mis à disposition du public en Mairie de Saint-Bauzile
- En adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Maire de Saint-Bauzile Mairie place du village 07210 SAINT-BAUZILE, en mentionnant l'objet suivant « *Modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint-Bauzile* »

Les observations du public seront enregistrées et conservées en Mairie.

Afin d'informer le public, les mesures suivantes d'information et de publicité seront mises en place au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute sa durée :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Saint-Bauzile et sur tous les panneaux administratifs de la commune
- Un avis mentionnant les modalités de la mise à disposition sur le site Internet de la Mairie de Saint-Bauzile : https://www.saint-bauzile-ardeche.fr/
- Un avis dans un journal local diffusé dans le département

Après un bilan de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera approuvé par le Conseil Municipal.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme à l'original, Ont signé au registre tous les membres présents

A SAINT BAUZILE, le 06 octobre 2021

Le Maire,

Michel HEYRAUD

MAIRIE DE SAINT-BAUZILE * (Ardèche)